

Les pré requis pour des élections libres et transparentes

Dr Abdoul Karim Saidou, Centre pour la gouvernance démocratique (CGD)

INTRODUCTION

Pendant longtemps, les élections africaines ont été considérées comme « **des élections pas comme les autres** », comme « **des élections sans choix** ». Depuis les transitions politiques des années 1990, un processus de rupture s'est enclenché dans les pays africains pour transformer les processus électoraux et asseoir les bases d'une démocratie consolidée.

Elections et régime politique

Selon Daniel Compagnon, l'élection est un « **fait politique total** » (Marcel Mauss) parce qu'elle permet d'appréhender la dynamique d'ensemble d'un système politique. Les processus électoraux constituent une entrée féconde pour comprendre la nature et la dynamique d'un régime politique (démocratie pluraliste, régime hybride, autoritarisme, totalitarisme, etc.)

Elections et transitions démocratiques

Selon les transitologues, il existe un lien très fort entre le mode de transition et les élections fondatrices. Le pacte est considéré comme le mode de transition le plus porteur en termes de perspectives de consolidation démocratique. Or, le Burkina a passé par un processus de transition contrôlée. Selon le rapport d'International IDEA sur le Burkina publié en 1998, « la transition politique peut davantage se définir comme une transition dans un régime qu'une transition de régime ».

La thèse du chemin électoral de la démocratie

La démocratie, c'est « l'institutionnalisation de l'incertitude » selon Adam Przeworski. La démocratie, c'est un régime dans lequel on perd des élections.

Selon Nicolas Van de Walle, « *La démocratie est un apprentissage : après chaque compétition électorale, les machines démocratiques (le décompte des votes, la proclamation des résultats et la surveillance des élections, la structuration des partis et ainsi de suite) gagne de la force* »¹.

Dans le même sens, Alain Garigou dans son ouvrage intitulé le « Vote et la vertu : comment les Français sont devenus électeurs ? » a mis en évidence la fonction socialisante des processus électoraux. Selon cette approche, ce sont les élections qui font les électeurs. C'est au fil des élections que se forment la citoyenneté et se construit la culture démocratique.

De ce point de vue, les élections constituent un facteur de consolidation démocratique, c'est-à-dire de pacification des rapports sociaux et d'ancrage des valeurs démocratiques. Mais dans quelles conditions les élections peuvent-elles remplir cette fonction ? Cela m'amène à envisager deux parties dans cette présentation.

Quelles les conditions d'une élection libre, transparente et équitable ?

¹ Nicolas Van de Walle, « Démocratisation en Afrique : un bilan de la littérature », in Mamoudou Gazibo et Céline Thiriot (dir), *Le politique en Afrique*, Paris, Karthala, 2009, p. 151

Est-ce que le Burkina Faso remplit ces conditions dans la perspective des élections générales et locales qui se préparent d'ici fin 2015 et début 2016 ?

II. LES CONDITIONS D'UNE ELECTIONS DEMOCRATIQUES : LIBRES, TRANSPARENTES ET EQUITABLES.

CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Il existe des standards internationaux en matière électorales (Nations-Unies, OIF, Centre Carter, CEN SAD, CEDEAO, etc.). Je voudrais ici citer quelques uns parmi les plus élémentaires et consensuelles à travers le monde.

- La consécration constitutionnelle des droits et libertés publiques : droit d'association, multipartisme, liberté de pensée et d'expression, liberté de presse, liberté de réunion et de manifestation, etc. (principes de convergence constitutionnelle de la CEDEAO)
- Les élections doivent se tenir à intervalles réguliers et selon les dispositions légales ; tout report des élections doit se justifier des raisons objectives (art 2 Protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance).
- Le suffrage doit être universel. Aucune restriction ne doit se fonder sur le sexe, l'ethnie, la profession, revenu, race, opinion politique, etc.
- Le droit d'éligibilité doit aussi être universel, sous réserve de certaines restrictions objectives
- L'égalité du suffrage : un homme, une voix.
- Le secret du vote
- L'Etat de droit/séparation des pouvoirs
- Un système de contentieux électoral fiable
- Un organisme en charge de l'organisation des élections techniquement compétent, et impartial et légitime
- Un système d'état civil fiable (art 4 Protocole de la CEDEAO « *Chaque Etat membre doit s'assurer de l'établissement d'un système d'état civil fiable et stable. Un système d'état civil central doit être mis en place dans chaque Etat membre* »).
- L'accès équitable aux médias d'Etat/régulation impartiale des médias (art 17 de la charte de l'UA sur la gouvernance, les élections et la démocratie).
- Un découpage électoral équitable

CONDITIONS SOCIOPOLITIQUES

- Le consensus sur les règles du jeu : Selon Giovanni Sartori, un des facteurs qui engendrent les conflits, c'est *la polarisation* du système partisan.

Art 2 protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance : « *Aucune réforme substantielle de la loi électorale ne doit intervenir dans les six (6) mois précédant les élections, sans le consentement d'une large majorité des acteurs politiques* ».

- L'existence d'un marché électoral : existence d'offres politiques, d'électeurs libres et sensibilisés sur les procédures électorales et ses enjeux ; absence de toute forme de corruption électorale.

II. QU'EN EST-IL DU CAS DU BURKINA FASO ?

CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	
Les droits et libertés publiques	La constitution reconnaît l'essentiel des droits politiques. La loi sur le multipartisme est permissive.
Régularité des élections	2012 : prorogation du mandat des députés et des élus locaux
Universalité du suffrage	Droit de vote des prisonniers, Droit des étrangers de voter aux élections locales, Vote des Burkinabè de l'extérieur
Droit d'éligibilité	Cas des étrangers naturalisés, Cas des leaders de l'ex-majorité (Protocole UA), Caution de 10 millions et du parrainage de 50 élus, Candidatures indépendantes
Egalité de suffrage	Burkinabè de l'extérieur : une homme, une voix ?
Secret du vote	Revoir la configuration de l'isoloir Les effets des croyances (colère des ancêtres)
Etat de droit/séparation des pouvoirs	Conseil constitutionnel : composition, saisine CSM : rôle du président du Faso
Organisme électoral	Débat sur la recomposition de la CENI Format de la CENI : politique ou professionnel Fichier électoral : biométrie, révision des listes du 3 mars au 18 mai 2015
Accès aux médias	Pré-campagne non réglementée (campagne déguisée) Incapacité des partis à occuper les espaces
Découpage électoral	Eviter le gerry mandering Province ou région ?
CONDITIONS SOCIOPOLITIQUES	
Consensus sur les règles du jeu	
Marché électoral	L'électeur stratège ou clientéliste Motivation des électeurs : compétence (37%), cadeaux (78%) Le statut des chefs traditionnels Les collusions entre élites économiques et politiques La non réglementation de la corruption électorale La non réglementation du financement privé des partis

CONCLUSION

« La démocratie implique le fait d'offrir des choix au peuple ; c'est à lui de profiter des possibilités ou non de changer de **menu**, si je puis dire. Le peuple doit observer les uns et les autres, voir ce qu'ils proposent au menu et attendre le moment propice pour se donner comme présidents ceux qui peuvent lui offrir un autre menu. Si les élections ne donnent pas une possibilité de choisir entre plusieurs choses différentes, ce n'est pas la peine de les organiser »².

² Ki-Zerbo, *A quand l'Afrique : entretien avec René Holenstein*, Paris, Editions de l'Aube, 2003, p. 90-91